Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

FF 2022
www.droitfederal.admin.ch
La version électronique
signée fait foi

Loi fédérale sur le transfert international des biens culturels

Demande de délivrance d'une garantie de restitution

La Zürcher Kunstgesellschaft, Kunsthaus Zürich (Zurich) a présenté, conformément aux art. 10 et 11 de la loi fédérale du 20 juin 2003 sur le transfert international des biens culturels (RS *444.1*) et à l'art. 7 de l'ordonnance y relative du 13 avril 2005 (RS *444.11*), la demande de délivrance de garantie de restitution suivante:

A. Nom et adresse de l'institution prêteuse:
   – The Metropolitan Museum of Art, 1000 Fifth Avenue, New York, NY 10028, USA;

B. Description du bien culturel: cf. liste des objets[1];

C. Indication la plus précise possible de la provenance du bien culturel: cf. liste des objets[1];

D. Date prévue de l'importation temporaire du bien culturel en Suisse: 7 septembre 2022;

E. Date prévue de l'exportation du bien culturel hors de Suisse: 22 février 2023;

F. Durée de l'exposition: du 7 octobre 2022 au 22 janvier 2023;

G. Durée demandée pour la garantie de restitution: du 7 septembre 2022 au 22 février 2023.

Office fédéral de la culture, Service spécialisé transfert international des biens culturels, Hallwylstrasse 15, 3003 Berne.

Les oppositions contre la délivrance d'une garantie de restitution doivent être déposées dans un délai de 30 jours à partir de la date de publication auprès du service spécialisé.

4 janvier 2022

Office fédéral de la culture:

Service spécialisé
transfert international des biens culturels

1 La demande (et la liste des objets) sont disponibles sur le site de l'Office fédéral de la culture (www.bak.admin.ch/kgt, rubrique «Garantie de restitution pour les musées»); elles peuvent encore être retirées auprès de l'Office fédéral de la culture, Hallwylstrasse 15, 3003 Berne.